

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 010-1515/15/BC

■ Définition d'emplois créés à la nomenclature

DPRH 15/14339/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il convient de définir les missions, ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération relatifs à des emplois créés à la nomenclature de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 3-3 ;

Signé le 21 Décembre 2015

Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2015

- Le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- Le décret n°90-127 du 9 février 1990 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;
- Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux ;
- La délibération 004-094/14CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération FCT 002-1185/15/CC du 25 septembre 2015 du Conseil de communauté, relative à la nomenclature des emplois de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, complétant et modifiant les délibérations antérieures.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Que parmi les emplois vacants créés à la nomenclature, il convient de définir 12 postes permanents.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les définitions d'emplois suivantes pour 12 postes permanents à temps complet :

- Un chargé de mission aménagement-habitat (Direction Générale Adjointe Développement Urbain) ;
- Un chef de projet en travaux d'infrastructure (Direction des Infrastructures) ;
- Un Chef de service Europe (Direction générale Adjointe Développement Economique),
- Un Directeur Métro-Tramway (Direction de Pôle Grandes Infrastructures),
- Un Chargé de mission – responsable énergie (Direction de l'Environnement et de l'Ecologie Urbaine).
- Un Ergonome préventeur – (Direction des Ressources Humaines)
- Un Chargé de mission Cohésion sociale et territoire (Direction Générale des Services)
- Un Chef de service technique bâtiments (Direction des Services Généraux)
- Un chef de service Presse (Direction de la Communication)
- Un Responsable de division rémunération (Direction des Ressources Humaines)
- Un Chargé d'études en urbanisme (Direction de la Planification de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier)
- Un Chargé de contentieux (Direction des Affaires Juridiques et Assemblées)

1/ Un Chargé de mission aménagement-habitat inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des attachés territoriaux, rattaché à la Direction Générale Adjointe Développement Urbain.

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur Général Adjoint, le chargé de mission aménagement-habitat devra assurer le pilotage des missions d'aménagement et de rénovation de l'habitat.

Il aura en charge :

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2015

- De Participer à la mise œuvre de la revalorisation des quartiers conformément au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).
- De suivre les opérations d'aménagement, dans le cadre d'opérations de rénovation urbaine et de réhabilitation (PNRU).
- D'aider au développement du parc locatif social, en lien avec la Politique de la Ville.
- D'intégrer la valorisation du patrimoine et lutter contre la précarité énergétique.
- De participer au développement des commerces de qualité et favoriser l'attractivité du territoire.
- De coordonner l'ensemble des partenaires de l'opération (réaménagement de l'espace public).
- De travailler en collaboration avec les services extérieurs de la collectivité et les services de l'ANRU.
- De rédiger les cahiers des charges, suivre les Marchés publics et gérer les conventions.
- D'animer les réunions internes et externes.

Profil : Diplôme d'études supérieures de niveau II (spécialisation en immobilier et politiques urbaines).
Expérience similaire dans le secteur du logement social appréciée.

Rémunération : la rémunération de ces emplois sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

2/ Un Chef de Projet en Travaux d'Infrastructure inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, rattaché à la Direction des Infrastructures.

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur des Infrastructures, le chef de projet devra conduire les opérations des grands projets d'infrastructures et aménagements urbains répondant aux grands axes de la politique de la Communauté Urbaine.

Il aura en charge :

- D'analyser les besoins, les données techniques et économiques et de définir le projet,
- D'étudier la faisabilité et le coût du projet et proposer des solutions techniques et financières,
- De sélectionner les moyens et les méthodes à mettre en oeuvre et planifier les opérations de chantier,
- D'étudier la conception et la réalisation du projet,
- D'analyser les choix techniques et définir les équipements, les matériaux en fonction des contraintes de la réglementation, du terrain et du coût,
- D'établir les cahiers des charges, les avant-projets, les projets et élaborer les pièces techniques du marché,
- De lancer les appels d'offres et sélectionner les entreprises, les sous-traitants et les prestataires.
- De suivre et contrôler la conformité des travaux jusqu'à la réception,
- D'assurer la coordination des prestataires de service,
- D'évaluer et contrôler la qualité des services rendus,
- De participer à la communication de la collectivité.

Profil : Diplôme d'études supérieures de niveau I de type école d'ingénieur. Profil junior accepté.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

3/ Un Chef de Service Europe inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des attachés territoriaux, rattaché à la Direction Générale Adjointe Développement Economique.

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur Général Adjoint, le Chef de Service Europe devra réorienter et piloter les missions et objectifs de l'équipe Europe. Il aura également à organiser le suivi et le lobbying européen, monter avec les directions de MPM des réponses aux « call » et rechercher les financements ad hoc. Enfin, il devra optimiser les procédures, contrôler et évaluer l'emploi des ressources, mobiliser et faire évoluer sur un plan collectif les compétences professionnelles des agents..

Il aura en charge :

- De piloter et coordonner les équipes,
- D'optimiser le fonctionnement et la mise en œuvre des procédures et tableaux de bord,
- De participer à la réalisation des objectifs de la Direction,
- De piloter et coordonner les membres de la Direction,
- D'optimiser le fonctionnement et la mise en œuvre des procédures et tableaux de bord,
- De participer à la réalisation des objectifs de la Direction,
- D'assister et de conseiller dans la définition et la mise en œuvre des projets stratégiques de la collectivité en matière de recherche de fonds publics.

Profil : Diplôme d'études supérieures de niveau II de type Institut d'Etudes Politiques. Expérience sur des fonctions similaires souhaitée.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

4/ Un Directeur Métro-Tramway inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, rattaché à la Direction de Pôle Grandes Infrastructures.

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur de Pôle Grandes Infrastructures, le Directeur Métro-Tramway devra assurer la coordination technique des différentes opérations de Transport en Commun en Site Propres concernant le Métro et le Tramway. Il devra faire des propositions au Directeur de Pôle sur les solutions techniques qui lui paraissent les plus appropriées à l'issue des études. Il devra mettre en œuvre, réguler, contrôler et évaluer les opérations décidées par MPM ainsi que l'action des chefs de projets et l'activité des services de la Direction. Il devra assurer le management général de la direction, pour les aspects ressources humaines, juridiques, administratifs et financiers.

Il aura en charge :

- De piloter et coordonner les équipes de la Direction :
 - Prendre en charge l'analyse de problèmes techniques complexes en cas de besoin,
 - Evaluer les risques potentiels,
 - Alerter et proposer des solutions,
 - Réaliser une analyse et un contrôle de la gestion de l'activité de la Direction,
 - Prévenir ou minimiser par une gestion rigoureuse, les actions contentieuses,
 - Piloter ou garantir la réalisation des objectifs de la Direction,
 - Suivre l'élaboration et la réalisation du budget de la Direction,
 - Veiller à l'adéquation des ressources nécessaires à la réalisation des objectifs.
- D'assurer le management d'une équipe de Direction :
 - Optimiser le fonctionnement et la mise en œuvre des procédures et tableaux de bord de l'activité,
 - Contribuer à la définition et à la mise en œuvre du projet managérial de la collectivité,
 - Analyser suivre et contrôler l'activité de son champ de compétences,
 - Impulser la recherche de financements extérieurs (subventions) pour élargir la marge de manœuvre financière de la collectivité.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2015

- De communiquer sur les actions de la Direction :
 - Mobiliser et sensibiliser son équipe aux enjeux et projets de la Direction,
 - Etre en mesure de présenter les opérations en cours en adaptant le message aux différents publics concernés,
 - Porter et conduire les projets dans une logique d'efficacité mais aussi de sensibilisation du public.
- De suivre l'évolution de carrière des agents de la Direction,
- De veiller aux conditions de travail et au respect de la réglementation de sécurité en vigueur.

Profil : Diplôme d'études supérieures de niveau I de type écoles d'ingénieurs. Expérience sur des fonctions similaires souhaitée.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

5/ Un Chargé de mission – responsable énergie inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, rattaché à la Direction de l'Environnement et de l'Ecologie Urbaine.

Description du poste : Sous l'autorité du Chef de Service, le chargé de mission sera le responsable Energie de la collectivité et devra organiser toutes les missions afférentes au domaine.

Il aura en charge :

- De réaliser toutes les expertises en matière d'énergie : analyse CPE, contrats de concession ou de délégations de services publics, conventions de partenariats, diagnostics énergétiques, contrat de fourniture d'énergie...
- D'aider à la mise œuvre de la politique énergétique de l'institution,
- D'expertiser, définir ou mettre en œuvre les opérations de production d'énergies renouvelables ou d'économie d'énergie, dans le cadre d'opérations de rénovation urbaine, de réhabilitation ou de construction,
- D'évaluer et d'établir le bilan annuel des volets énergétiques du PCET : collecte des indicateurs, calculs des impacts et rédaction des bilans,
- De travailler en collaboration avec les économistes de flux et les services gestionnaires au sein de la collectivité,
- De créer un réseau avec les producteurs et fournisseurs d'énergie, les gestionnaires de réseaux et les structures externes en relation avec ces thématiques (syndicat de l'énergie, ALEC, entreprises, industries...),
- De rédiger les cahiers des charges et d'animer les réunions internes et externes.

Profil : Diplôme d'études supérieures de niveau I (spécialisation en énergie). Expérience professionnelle exigée dans le domaine du changement climatique ou de l'énergie.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

6/ Un Ergonome préventeur inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, rattaché à la Direction des Ressources Humaines.

Description du poste : Sous l'autorité du chef de mission prévention des risques et bien-être au travail, le chargé de mission devra prendre en compte, par l'étude des « facteurs humains » et l'approche ergonomique, les impacts des interactions homme-machine/organisation sur la personne et le collectif de travail et participera ainsi à la réduction des risques professionnels notamment des risques psychosociaux.

Il aura en charge :

- De contribuer à l'évaluation des situations de travail et des risques professionnelles au travers d'études de poste, de la participation à la rédaction du document unique et de l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- D'établir les diagnostics, pour les agents en poste aménagé ou devant être reclassé ou en situation de handicap, en lien avec le service santé et la médecine de prévention.
- De participer, dans ce cadre, à la commission de maintien dans l'emploi et accompagner la mise en œuvre des aménagements de poste.
- D'œuvrer à la conception de projets d'aménagement et de réhabilitation, d'organisation des services et conseiller les managers.
- Préconiser et mettre en œuvre des actions visant à améliorer la qualité de vie des agents au travail (prévention des troubles musculo-squelettiques, méthodes et organisation du travail...).
- Animer les visites de site organisées en lien avec les membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité et celles de la médecine de prévention dans le cadre de l'activité de tiers-temps.

Profil : Diplôme d'études supérieures de niveau I (spécialisation en ergonomie).

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

7/ Chargé de mission Cohésion sociale et territoire inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des attachés territoriaux, rattaché à la Direction Générale des Services.

Description du poste : sous l'autorité du Directeur Général des Services, le chargé de mission devra analyser des besoins sociaux du territoire, depuis l'identification et le recueil des données jusqu'à la restitution de l'étude (détermination des orientations stratégiques et des partenariats) en matière d'enseignement supérieur, d'enseignement et de solidarité (école de la deuxième chance...), analyser des programmes de réussite éducative, de lutte contre le décrochage scolaire, des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, des internats d'excellence et des cordées de la réussite, des programme adulte relais...

Il aura en charge de :

- Collecter et analyser les données relatives à la mise en œuvre des politiques publiques précitées
- Réaliser un diagnostic partagé de territoire
- Concevoir des indicateurs sociaux démographiques pertinents
- Présenter un rapport d'ensemble
- Elaborer les éléments constitutifs de la stratégie, fournir des argumentaires techniques, proposer des scénarii
- Participer à la mise en place des démarches d'évaluations

Profil : Diplôme d'études supérieures de niveau II, expérience significative en développement local et social et / ou en politique de l'enseignement.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2015

8/ Un Chef de service technique bâtiments inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, rattaché à la Direction des Services Généraux.

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur adjoint des moyens, le chef de service devra organiser, exécuter et contrôler toutes les prestations techniques en vue de garantir un état des biens bâtis et non bâtis compatible avec les missions qui s'y exercent.

Il aura en charge :

- D'assurer la coordination et le management du service scindé en deux divisions techniques (13 agents).
- De définir le projet de service : organisation, procédures, moyens.
- De veiller au respect des objectifs techniques et financiers du service.
- De mettre en œuvre les moyens appropriés pour assurer la coordination interne à la Direction et externe sur l'ensemble de la collectivité.
- De garantir la sécurité des personnes et des biens.
- De tenir à jour l'inventaire technique des biens gérés par le service.
- D'organiser la conduite des opérations hors du domaine de la maintenance.
- De gérer les marchés du service.
- D'effectuer un suivi budgétaire et comptable.

Profil : Diplôme d'études supérieures de niveau I (spécialisation en bâtiment et / ou génie civil).
Expérience significative dans un poste similaire souhaitée.

Rémunération : la rémunération de cet emploi sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

9/ Un Chef de service Presse inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des attachés territoriaux, rattaché à la Direction de la Communication.

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur de la Communication, le Chef de service Presse devra assurer la conduite des missions du service, piloter une équipe et définir les objectifs.

Il aura en charge de :

- Définir le projet du service, répartir les activités entre les agents.
- Mobiliser et accompagner l'équipe dans l'atteinte des objectifs.
- Rédiger des rapports d'activité et rendre compte à sa hiérarchie.
- Améliorer les pratiques professionnelles des agents.
- Superviser les Relations Presse avec les services de Presse partenaires.
- Superviser la Veille Presse et la Revue de Presse quotidienne.

Profil : Diplôme d'études supérieures de niveau II, expérience professionnelle souhaitée dans le domaine de la communication.

Rémunération : la rémunération de ces emplois sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

10/ Un responsable division rémunération inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des attachés territoriaux, rattaché à la Direction des Ressources Humaines.

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur des Ressources Humaines, le responsable division rémunération devra assurer la conduite des missions du service, piloter une équipe et définir les objectifs.

Il aura en charge de :

- Animer et coordonner une équipe de 9 agents
- Piloter la production de la paie des agents de MPM et des indemnités des Elus
- Accompagner les agents en charge de l'action sociale
- Veiller à l'application de la réglementation
- Réaliser les études et apporter son expertise sur des dossiers spécifiques.
- Effectuer le contrôle interne (requête de contrôle mensuelle) et analyser les résultats.
- Accompagner les évolutions du logiciel de gestion RH (interlocuteur paie avec les prestataires)
- Conseiller et informer les services et les agents sur la partie rémunération

Profil : Diplôme d'études supérieures de niveau II, expérience professionnelle exigée

Rémunération : la rémunération de ces emplois sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

11/ Un Chargé d'études en urbanisme inscrit à la nomenclature en référence des cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux rattaché à la Direction de la Planification, de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Foncier.

Description du poste : Sous l'autorité du Directeur Adjoint Planification et Urbanisme, le chargé d'études devra assurer le pilotage des études et des projets urbains dans une perspective de construction métropolitaine.

Il aura en charge de :

- Assurer le pilotage de projets urbains.
- Mener une réflexion territoriale à l'échelle des communes.
- Impulser les études nouvelles à l'échelle de grands territoires et participer à leur définition.
- Piloter et suivre les prestataires réalisant les études.
- Organiser et coordonner leur travail en cohérence avec les missions de la Direction Adjointe.
- Rendre compte, informer sur ces études et participer à leur diffusion (synthèses, compte-rendu).
- Suivre certaines démarches transversales alimentant les missions de la Direction

Profil : Diplôme d'études supérieures de niveau II, (spécialisation en urbanisme, aménagement et développement des territoires)

Rémunération : la rémunération de ces emplois sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

12/ Un Chargé de contentieux inscrit à la nomenclature en référence du cadre d'emplois des attachés territoriaux rattaché à la Direction des Affaires Juridiques et Assemblées.

Description du poste : Sous l'autorité du Chef de Service Contentieux, le chargé de contentieux devra gérer les dossiers contentieux en liaison avec des conseils extérieurs, conseiller et assister les directions afin de prévenir les litiges. Il devra également apporter son concours aux règlements amiables.

Il aura en charge de :

- Gérer les dossiers contentieux en lien avec les conseils extérieurs de MPM :

- analyser les recours contre la collectivité ou initier l'engagement des actions de l'administration,
 - émettre des préconisations sur la stratégie de défense ou d'actions en demande,
 - examiner et valider les projets de mémoire rédigés par les avocats,
 - veiller au respect des délais,
 - suivre les expertises,
 - faire le lien avec les directions de MPM concernées.
- Suivre les dossiers précontentieux, examiner les solutions de règlement amiable, rédiger les accords transactionnels.
 - Assurer un reporting régulier, élaborer des rapports sur les dossiers sensibles, tenir des tableaux de bord.
 - Evaluer les risques juridiques et financiers des contentieux et précontentieux en cours.
 - Assurer une veille juridique.

Profil : Diplôme d'études supérieures de niveau II, (spécialisation juridique).

Rémunération : la rémunération de ces emplois sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois des attachés territoriaux et au régime indemnitaire y afférent.

Article 2 :

Si ces emplois ne pouvaient être pourvus par des candidats titulaires de la Fonction Publique, ils pourraient être occupés par des agents contractuels disposant de l'expérience professionnelle et de la formation nécessaire pour les occuper.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la Communauté Urbaine : Sous-Politique A510 - Chapitre 012 - Fonction 020 - Nature 64111 ou par défaut, 64131.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Ressources humaines
Moyens généraux - Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER